

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 652 G : Participation et convention avec l'association Aurore (15e).

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris lui propose de signer une convention avec l'association « Aurore » dont le siège est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e) pour l'attribution d'une participation au fonctionnement d'un dispositif d'accueil de jour pour des mineurs sans référent parental.

Sur le rapport de Monsieur Romain LEVY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer avec l'association « Aurore » dont le siège est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e) une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 555.900 euros est attribuée à l'association « Aurore » pour douze mois de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 et 2013 du Département de Paris, chapitre 65, nature 6568, rubrique 51, sous réserve de la décision de financement.